

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1859.

Érection des communes de Pussemange et de Bagimont, dans la province de Luxembourg ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE MOOR.

MESSIEURS,

A différentes reprises, depuis 1835, des demandes en séparation émanant des diverses sections de la commune de Sugny, furent adressées à l'administration supérieure; elles tendaient à séparer Pussemange et Bagimont de Sugny.

En 1845, cette prétention fut favorablement accueillie par le conseil provincial, qui, à la presque unanimité (25 voix contre 8), vota la séparation si souvent sollicitée. Le 25 novembre 1845, M. le Ministre de l'Intérieur Van de Weyer présenta à la Chambre un projet de loi tendant à détacher les sections de Pussemange et Bagimont de Sugny et à les ériger en communes distinctes.

Ce projet ayant soulevé des réclamations de la part de M. le Gouverneur, M. le Ministre de l'Intérieur crut nécessaire de tenir le projet en suspens, afin de soumettre cette affaire à un nouvel examen.

La Législature s'en trouva dessaisie par l'effet de la dissolution de 1848.

En mars 1858, la Chambre renvoya à M. le Ministre de l'Intérieur de nouvelles et plus pressantes requêtes des habitants des trois sections.

Les habitants de Bagimont sollicitant une modification au projet de démembrement du 25 novembre 1845, le Gouvernement ordonna une nouvelle instruction administrative.

(1) Projet de loi, n^o 122.

(2) La commission était composée de MM. GODIN, président, TACK, ORBAN, DE MOOR et VAN L. ENPOEL.

Le commissaire d'arrondissement s'est prononcé contre le morcellement des communes. Le conseil communal de Sugny, par délibération du 9 juin 1858, décida : « Considérant que les sections n'ont en commun que les archives depuis » 1823 ; que tous les immeubles appartenant à chacune d'elles sont distincts, et » que, dès lors, la séparation ne peut léser aucun intérêt, propose d'accéder » au désir des habitants, en érigeant chacune des sections en commune séparée. »

A la suite de l'enquête minutieuse faite, le 23 juin 1858, par le délégué de la députation permanente et relatée dans son remarquable rapport au conseil provincial, celui-ci a, dans sa séance du 12 juillet suivant, émis, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'ériger en commune séparée chacune des sections de Sugny, Pussemange et Bagimont.

L'exposé des motifs vous faisant tout l'historique de cette ancienne affaire, nous n'avons pas cru devoir répéter ici toutes les raisons qui militent en faveur du démembrement si impatiemment attendu par les populations des trois sections.

Votre commission, Messieurs, partageant l'opinion unanime du conseil provincial, vous propose, également à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

ÉD. DE MOOR.

Le Président,

E. GODIN.
